

Paris, le 4 SEP. 2017

DIRECTION  
DES RESSOURCES HUMAINES  
DE L'AP-HP

2, Rue Saint-Martin  
75184 PARIS CEDEX 04

**Note**

à l'attention de :  
Mesdames et Messieurs les Directeurs  
des Ressources Humaines des Groupes Hospitaliers, des Pôles  
d'Intérêt Commun  
et du Sièg

Objet : Règles de planification des congés annuels pour la période  
des vacances de Noël.

*Références : Décret n°2002-8 du 4 janvier 2002 relatif aux congés annuels  
des agents des établissements de santé; décret 2002-788 du 3 mai 2002 relatif au  
compte épargne temps ; note D2014-1377 du 20 mars 2014 relative aux règles de  
gestion et de positionnement des congés*

L'ADJOINT AU DIRECTEUR

Téléphone : 01 40 27 56 71  
Secrétariat : 01 40 27 45 45  
Télécopie : 01 40 27 45 61

Mesdames, Messieurs,

Cette année 2017, les vacances scolaires de Noël chevauchent, à  
part égale, deux années civiles (2017 et 2018).

N/Réf. : D 2017 -4060  
V/Réf. :

A ce titre, je vous rappelle que le congé dû pour une année de  
service accompli ne peut se reporter sur l'année suivante (y compris sur les  
premiers jours de janvier). Pour autant, les agents qui n'auraient pas  
planifié la totalité de leur congés sur 2017 n'en perdent pas le bénéfice  
puisque ces derniers peuvent alimenter un compte épargne temps, selon  
des modalités définies par le décret 2002-788 du 3 mai 2002 relatif au  
compte épargne temps.

Dossier suivi par :  
Caroline CALMEL  
Téléphone : 01 40 27 43 73  
✉ : caroline.calmel@aphp.fr

Le compte épargne-temps peut, en effet, être alimenté chaque année  
par le versement des droits non pris au 31 décembre :

- De jours de congé annuel (dans la limite de 5 jours) ;
- De jours de réduction du temps de travail ;
- De jours de repos récupérateurs.

La prise de jours issus de CET est subordonnée à la planification  
préalable des jours de CA et de RTT de l'année civile en cours. En  
conséquence, les agents qui souhaitent prendre leurs congés durant la  
première semaine de janvier 2018 devront utiliser leurs droits à congés  
2018.

Je vous remercie de bien vouloir appliquer ces dispositions qui  
restent valables pour chaque année civile.

Mes services restent à votre disposition pour toute difficulté que vous  
rencontreriez dans la mise en œuvre de ces dispositions.

  
Emmanuel Raison